

Carte American Express Brussels Airlines Premium

Document d'information sur le produit d'assurance

Société : Chubb European Group SE, succursale belge, Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548 & Inter Partner Assistance SA (succursale belge), Avenue Louise 166, 1050 Bruxelles, une société belge agréée par l'Autorité des services et marchés financiers sous le numéro 0487, RPM Bruxelles 0415.591.055.

Siège social : Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles, Belgique Chubb European Group SE est une société qui relève de la loi française des assurances (connue sous le nom de Code des assurances), numéro d'enregistrement 450 327 374 RCS Nanterre. En Belgique, elle est soumise à la surveillance de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Code NNB/BNB 2312. Citibank (compte en euros) 570-1218055-844, IBAN : BE03570121805584, BIC : CITIBEBX.

Produit : Carte American Express Brussels Airlines Premium

Ces résumés sont fournis à titre exclusivement informatif et ne contiennent pas les conditions générales complètes des polices d'assurances. Il est dès lors très important de prendre connaissance de l'ensemble des conditions générales liées aux assurances qui peuvent notamment être retrouvées sur le site internet suivant <http://www.americanexpress.be/documents>.

De quel genre d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre l'assistance voyage mais également les désagréments de voyage, les accidents de voyage et les achats pour autant qu'ils aient été payés avec la Carte Brussels Airlines Premium American Express.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Garantie d'annulation et d'interruption de voyage – jusqu'à 5 000 EUR/assuré et 10 000 EUR/famille, par période consécutive de 12 mois.
- ✓ Revalorisation des billets - Couverture des coûts réels jusqu'à maximum 2 500 EUR par voyage, par famille.
- ✓ Retard des bagages – jusqu'à 250 EUR/voyage après 4 heures et jusqu'à 500 EUR/ voyage après 48 heures (si vos bagages n'ont toujours pas été retrouvés).
- ✓ Assurance bagages – jusqu'à 750 EUR/sinistre/ assuré.
- ✓ Retard de transport et correspondance manquée – jusqu'à 100 EUR/assuré et jusqu'à 200 EUR/ voyage pour tous les voyageurs.
- ✓ Assurance accidents de voyage – jusqu'à 250 000 EUR (30 000 EUR pour les frais de recherche et de sauvetage).
- ✓ Protection des achats – jusqu'à 2 000 EUR/ assuré/sinistre jusqu'à 2 000 EUR/ période consécutive de 12 mois.
- ✓ Global Assist – À l'étranger, l'assistance couvre certains services, notamment :
 - Avance en espèces en cas d'urgence médicale et juridique, de perte ou de vol de Cartes de paiement ou de documents de voyage ;
 - Envoi de messages urgents ;
 - La mise à disposition et le paiement par avance des honoraires d'un interprète ;
 - Rapatriement/évacuation en cas de situation d'urgence médicale.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Si la compagnie aérienne vous propose un vol alternatif qui décolle dans les 4 heures.
- ✗ Dans le cas où un assuré accepte volontairement une indemnisation de la part de la compagnie aérienne en contrepartie de ne pas voyager en raison d'une surréservation.
- ✗ La couverture Retard de Bagages couvre les désagréments liés au retard de bagages à l'étranger (non sur le retour vers le domicile) et ne couvre ni les bagages ni le contenu des bagages retardés.
- ✗ Retards causés sur les vols non réguliers.
- ✗ Vol d'un véhicule à moteur, disparition, perte de biens et vol autre qu'un vol qualifié.
- ✗ Frais/traitements médicaux (en Belgique et à l'étranger).
- ✗ Conditions connues avant le départ.
- ✗ Un accident nucléaire ou un acte terroriste.



Existe-t-il des restrictions en matière de couvertures ?

- ! L'indemnité pour un accident de voyage s'applique uniquement en cas d'accident en tant que passager d'un transport public.
- ! Consommation d'alcool ou de drogue.
- ! La durée maximale du voyage est de 60 jours consécutifs (et jusqu'à 183 jours par an selon la couverture).
- ! La revalorisation des billets est possible au maximum 2 fois par an par période de 12 mois consécutifs.
- ! La protection des achats est d'application jusqu'à un maximum de 2 000 EUR/période consécutive de 12 mois pendant 90 jours à



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier, à l'exception des pays faisant l'objet de recommandations de voyage négatives ou des pays soumis à la législation relative aux sanctions du gouvernement belge, de l'Union européenne ou des États-Unis.



Quelles sont mes obligations ?

Au début de l'assurance

- Lisez attentivement les conditions de la police.

En cas de sinistre

- Pour les accidents de voyage et l'assurance-achats, veuillez contacter Chubb : +32(0)2 516 97 83 ou beneluxclaims@chubb.com.
- Pour toute autre situation, veuillez contacter AXA : +32 (0)2 808 58 30.
- Vous devez être en mesure de prouver que le voyage a été payé avec la Carte Brussels Airlines Premium American Express.

Pendant la durée

- Le voyage doit être payé avec la Carte Brussels Airlines Premium American Express.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime est payée à l'assureur par American Express.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

Début : Les couvertures de ce contrat entrent en vigueur à la date d'émission de la Carte ou à une date ultérieure, en fonction des conditions.

Durée : tant que le compte Carte est actif ou en cas de résiliation du contrat d'assurance en cours souscrit par American Express auprès de l'assureur pour quelque raison que ce soit.

Fin : En cas de non-renouvellement ou de résiliation du compte Carte Brussels Airlines Premium American Express ou dans le cas où le contrat d'assurance en cours souscrit par American Express prend fin auprès de l'assureur pour quelque raison que ce soit.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assurance est automatiquement liée à votre Carte.

Pour toute question relative à votre Carte, veuillez contacter American Express.